

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705404-20220630-D2022-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2022

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON
02.32.52.17.77

TEL : 02.32.52.12.94

TELECOPIE :

MUNICIPALEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEILDATE DE CONVOCATION

LE : 24/06/2022

DATE D'AFFICHAGE

LE : 07/07/2022

Séance du Jeudi 30 Juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENT : 6

VOTES : 6

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le 30 juin à 20h00, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 24 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Héléna MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 9

POUVOIR : 0

PRESENTS : Katia DRAGEE, Claire ESPASA, Alexandre PARIS, Jean-Yves SCHROEYERS, Bénédic VALLET.

ABSENTS EXCUSES : Reynald AIGNEL, Serge BEGUIN, Yann GRUMBACH, Tom KUBLER, Lydia KONYA, Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Jonathan PETIT, Rémi PONT.

Secrétaire de séance : Claire ESPASA

- la loi "vigilance sanitaire" n°2021-1465 du 10 novembre 2021 (V de l'article 10) rétablit les règles dérogatoires de fonctionnement des assemblées délibérantes des collectivités afin d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.
- fixation du quorum au tiers des membres présents (mesures applicables jusqu'au 31.07.2022).

Délibération : Révision du tarif pour la cantine

Vu la délibération n°2021-64 du 10.12.2021 relative aux tarifs votés pour l'année 2022,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du 21 juin 2022 de l'entreprise LA NORMANDE, fournisseur des repas en liaison froide à l'école communale.

Vu le contexte actuel du marché alimentaire français ainsi qu'à l'international évoqué dans cette lettre, le prestataire LA NORMANDE informe la commune qu'il est obligé à compter de septembre 2022 :

- d'augmenter le tarif de ses prestations à cause de l'augmentation des coûts des matières premières, de logistique, de production, des consommables et des prix de maintenance des équipements de production,
- de neutraliser la mise en œuvre de la formule de révision de prix basée sur les indices INSEE.

Par conséquent, considérant la forte augmentation, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de réviser à la hausse le tarif de la cantine et propose l'unique tarif suivant à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- 4€ le repas

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à partir du 1^{er} septembre 2022 annulant ainsi les précédents tarifs pour la cantine votés dans la délibération n°2021-64 du 10.12.2021.

Pour extrait conforme au registre
Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 30 juin 2022.
Le Maire, Héléna MARTINEZ

